

DECISION N° 2023-357

**Représentation en justice de la Commune - Affaire :
Ministère Public et Commune de PERPIGNAN c/ SCI
LES CYCAS et M. Georges NOZET - Constitution partie
civile devant le Tribunal Correctionnel de Perpignan,
à la suite de plusieurs infractions au PLU et PPRI,
constatées sur les parcelles cadastrées DM n°405,
407 et 408, situées 39 Chemin Del Vives à Perpignan
- Cx410-22**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

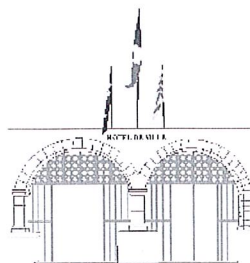
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu la décision du Maire en date du 16 mars 2020 portant attribution à la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES du lot n° 4 (conseil juridique, représentation en justice et modes alternatifs de règlement des conflits en droit civil et droit pénal) du marché de prestations de services juridiques lancé par la Ville de Perpignan et par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM) ;

Vu la notification dudit marché à la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, en date du 17 mars 2020 ;

Considérant qu'un agent assermenté de la Commune de Perpignan a établi le 26 octobre 2020 un procès-verbal (PV n° IN06613620P0004) constatant la réalisation, sur les parcelles cadastrées section DM n°405, 407 et 408, sises 39 Chemin Del Vives à PERPIGNAN (66000), de brises vue en bois, d'affouillements (fondations), d'exhaussements des sols (remblais et monticules de terres) et d'installation de clôtures ;

Considérant que la SCI LES CYCAS et son gérant, Monsieur Georges NOZET, propriétaire des parcelles cadastrées section DM n°405, 407 et 408, sises



39 Chemin Del Vives à PERPIGNAN (66000), sont appelés à comparaître devant la chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Perpignan (N° Parquet : 22119000094) pour diverses infractions commises le 26 octobre 2020 au Plan local d'urbanisme (PLU) et au Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) ;

Considérant qu'il convient de mandater un avocat pour assister et représenter la Ville de Perpignan lors de cette instance devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Perpignan.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, cabinet d'avocats sis 14, Boulevard Wilson à PERPIGNAN, est chargée de se constituer partie civile pour le compte de la Commune à l'encontre de la SCI LES CYCAS et de Monsieur Georges NOZET, en raison des faits délictueux indiqués ci-dessus et d'assurer la représentation de la Ville dans le cadre de la procédure susvisée ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **30 MARS 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230330-170950-AU-J-J**

Accusé reçu le : **30 MARS 2023**

Affiché le : **30 MARS 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

